



**GUIDE AUX PARENTS
D'ÉLÈVES HANDICAPÉS
OU EN DIFFICULTÉ
D'ADAPTATION OU
D'APPRENTISSAGE**

GUIDE AUX PARENTS D'ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

TABLE DES MATIÈRES

À qui s'adresse ce guide?	3
Mot de la présidente du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)	4
Mot de la présidente de la Commission scolaire de Laval	5
Qu'est-ce qu'un élève HDAA?	6
Élève handicapé	7
Élève en difficulté d'adaptation (troubles du comportement)	8
Élève en difficulté d'apprentissage	9
Inscrire un enfant HDAA à l'école	10
Toute une équipe dédiée à la réussite des élèves	11
Qu'est-ce qu'un plan d'intervention?	12
Qu'est-ce qu'un plan de transition de l'école vers la vie active?	13
Différents services pour différents besoins	14
La classe ordinaire	15
Les services spécialisés de courte durée	16
La classe spécialisée	17
Les écoles spécialisées	18
Quelles sont les possibilités de parcours de formation?	19
Des questions sur nos services?	22
En cas d'insatisfaction... ..	23
Des ressources pour vous aider	24

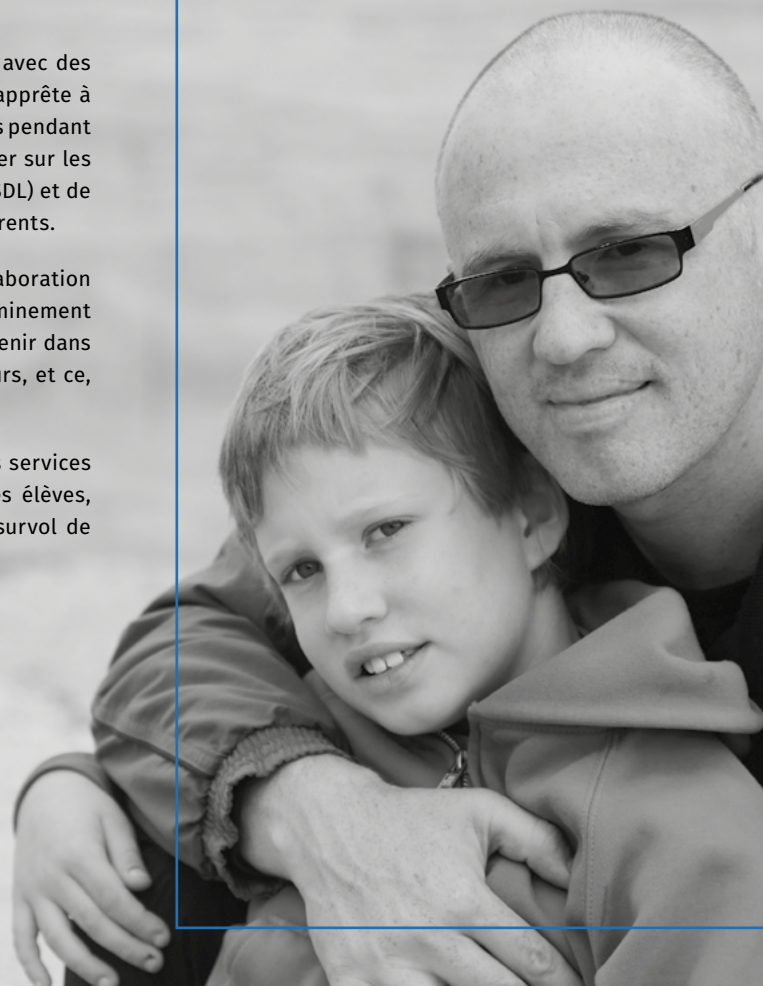
Les textes contenus dans cette publication sont publiés à titre informationnel uniquement. Ils ne représentent en aucun cas un avis juridique ou professionnel et ne doivent pas être considérés comme tels. Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

À QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?

Ce guide s'adresse aux parents comme vous qui ont un enfant avec des besoins particuliers. Que vous ayez un enfant handicapé qui s'apprête à faire son entrée à l'école ou un enfant qui rencontre des difficultés pendant son parcours scolaire, l'objectif de ce guide est de vous informer sur les différents services offerts à la Commission scolaire de Laval (CSDL) et de répondre aux questions les plus fréquemment posées par les parents.

Nous savons que chaque enfant est différent et que la collaboration famille-école est essentielle pour que vos enfants aient un cheminement scolaire harmonieux. C'est pourquoi nous souhaitons vous soutenir dans l'accompagnement de votre enfant, tout au long de son parcours, et ce, quels que soient ses forces et ses défis.

Évidemment, puisque chaque élève est unique et que plusieurs services sont personnalisés pour répondre aux besoins particuliers des élèves, ce guide présente des informations générales et fait un bref survol de certaines possibilités pour vos enfants.



CCSEHDAA



Comité consultatif des
services aux élèves handicapés
et aux élèves en difficulté
d'adaptation ou d'apprentissage

PARCE QUE NOUS COMPRENONS VOTRE RÉALITÉ...

L'entrée à l'école, les transitions, le développement ainsi que l'atteinte du plein potentiel de son enfant sont au cœur des priorités de tous parents. Le cheminement scolaire d'un enfant ayant des besoins particuliers peut comporter davantage de préoccupations. Le comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA), composé majoritairement de parents d'enfants ayant des besoins particuliers, connaît bien la réalité du milieu scolaire de même que les préoccupations qui animent les parents.

Par sa mission, le CCSEHDAA contribue à l'amélioration des services éducatifs destinés à ces élèves en donnant son avis à la CSDL, notamment sur les éléments suivants :

- L'organisation des services éducatifs pour les élèves HDAA.
- L'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves.
- La Politique en matière d'adaptation scolaire Une école adaptée à tous ses élèves à Laval.
- Les ententes extraterritoriales convenues avec une autre commission scolaire ou un autre organisme.
- L'application du plan d'intervention d'un élève HDAA.

Ce guide pratique vise à répondre à de nombreuses questions que se posent les parents tout au long du cheminement scolaire de leur enfant. Bonne lecture!



Julie Ricard
Présidente, CCSEHDAA

▣ [VISITEZ LA SECTION WEB DU CCSEHDAA](#)



PARCE QUE NOUS CROYONS À LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES...

Chers parents,

Nous croyons sincèrement que c'est en travaillant en étroite collaboration avec les parents, notre personnel et nos partenaires que nous pourrons réaliser pleinement notre mission à la Commission scolaire de Laval, celle de faire réussir tous nos élèves. La réussite peut prendre diverses formes et c'est en accompagnant nos élèves et en tenant compte de leurs besoins et de leurs capacités que nous pourrons, ensemble, leur faire vivre les plus belles réussites.

C'est pourquoi à Laval, nous nous efforçons d'optimiser nos façons de faire, de repenser nos pratiques et d'adapter nos services. Nous développons des initiatives dont l'efficacité est prouvée par la recherche.

Ce guide permet de rassembler les principaux services que nous rendons disponibles pour vos enfants, et ce, afin que nous puissions développer leur plein potentiel, peu importe leurs forces et leurs défis. Nous croyons à la réussite de chaque élève.

En terminant, je tiens à remercier le CCSEHDAA qui a proposé la création de ce guide afin de vous présenter l'étendue des services que nous offrons à vos enfants. Espérant qu'il vous sera utile, je vous souhaite de vivre de belles réussites avec votre enfant tout au long de son parcours scolaire!

Louise Lortie
Présidente,
Commission scolaire de Laval

QU'EST-CE QU'UN ÉLÈVE HDAA ?

Chaque élève a ses propres champs d'intérêt, ses forces et ses défis. Toutefois, à un moment ou à un autre de leur cheminement, certains élèves peuvent éprouver des difficultés plus importantes sur le plan de l'adaptation, de l'apprentissage ou en raison d'un handicap physique ou intellectuel. Ce sont ces élèves qui sont regroupés sous l'acronyme **EHDAA** (Élèves **H**andicapés ou en **D**ifficulté d'**A**daptation ou d'**A**pprentissage).



ÉLÈVE HANDICAPÉ

C'est le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qui reconnaît officiellement le handicap d'un élève à la suite d'une évaluation. Ainsi, lorsqu'un élève est reconnu handicapé par le ministère, un code de difficulté lui est attribué.

Ces codes permettent d'obtenir du financement du gouvernement afin que ces élèves puissent avoir accès à des services et à du soutien particulier. Le financement varie en fonction des codes de difficulté.

LES CODES DE DIFFICULTÉ

- 14- Troubles graves du comportement
- 23- Déficience intellectuelle profonde
- 24- Déficience intellectuelle moyenne à sévère
- 33- Déficience motrice légère/déficience organique
- 34- Déficience langagière
- 36- Déficience motrice grave
- 42- Déficience visuelle
- 44- Déficience auditive
- 50- Troubles du spectre de l'autisme
- 53- Troubles relevant de la psychopathologie
- 99- Hypothèse diagnostique ou déficience atypique

Selon la loi, les élèves handicapés sont admissibles à la scolarisation jusqu'à l'âge de 21 ans¹. De plus, selon les cas, ils peuvent être admis à la maternelle dès l'âge de 4 ans².

- [Pour en apprendre plus sur la maternelle 4 ans](#)
- [Guide d'inscription des élèves de 4 ans handicapés](#)
- [Pour en apprendre plus sur les codes de difficulté](#)

NOTE :

Le code 98 permet de scolariser un élève plus longtemps, de 4 à 21 ans. Les élèves avec le code 98 ne sont pas financés par le ministère de l'Éducation, mais il sont reconnus handicapés au sens de la loi.

¹ Loi sur l'instruction publique (LIP), article 3

² Régime pédagogique, article 12

ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION

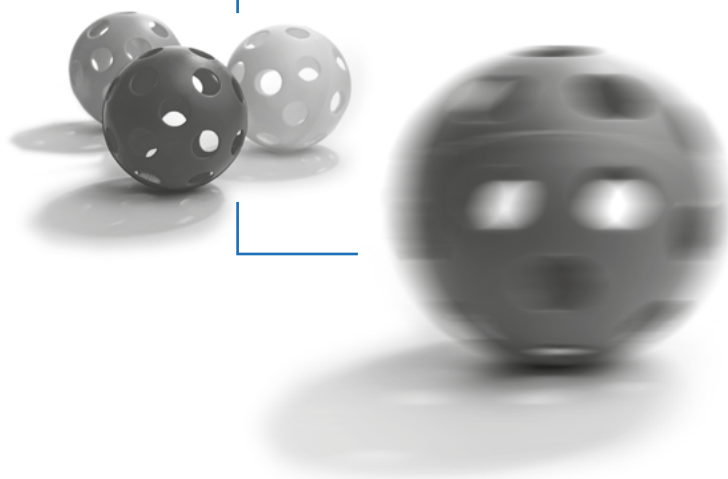
(TROUBLES DU COMPORTEMENT)

Pour qu'un élève soit reconnu comme ayant des difficultés d'adaptation, plusieurs éléments doivent être considérés¹ :

- Un élève en difficulté d'adaptation présente des troubles du comportement.
- Ces troubles du comportement doivent être analysés grâce à une évaluation psychosociale réalisée par un membre du personnel qualifié de la CSDL ou un autre intervenant de l'externe.
- Les techniques d'observation ou d'analyse systématique doivent révéler un déficit important de la capacité d'adaptation.
- Ce déficit doit se manifester par des difficultés significatives d'interaction avec un ou plusieurs éléments de l'environnement scolaire, social ou familial.

Un trouble du comportement (TC) est jugé grave s'il met en danger, réellement ou potentiellement, l'intégrité physique ou psychologique de la personne, d'autrui ou de l'environnement ou qu'il compromet sa liberté, son intégration ou ses liens sociaux. Dans ce cas seulement, un code de difficulté peut être attribué à l'élève.

¹ L'organisation des services aux élèves HDAA, ministère de l'Éducation, 2007

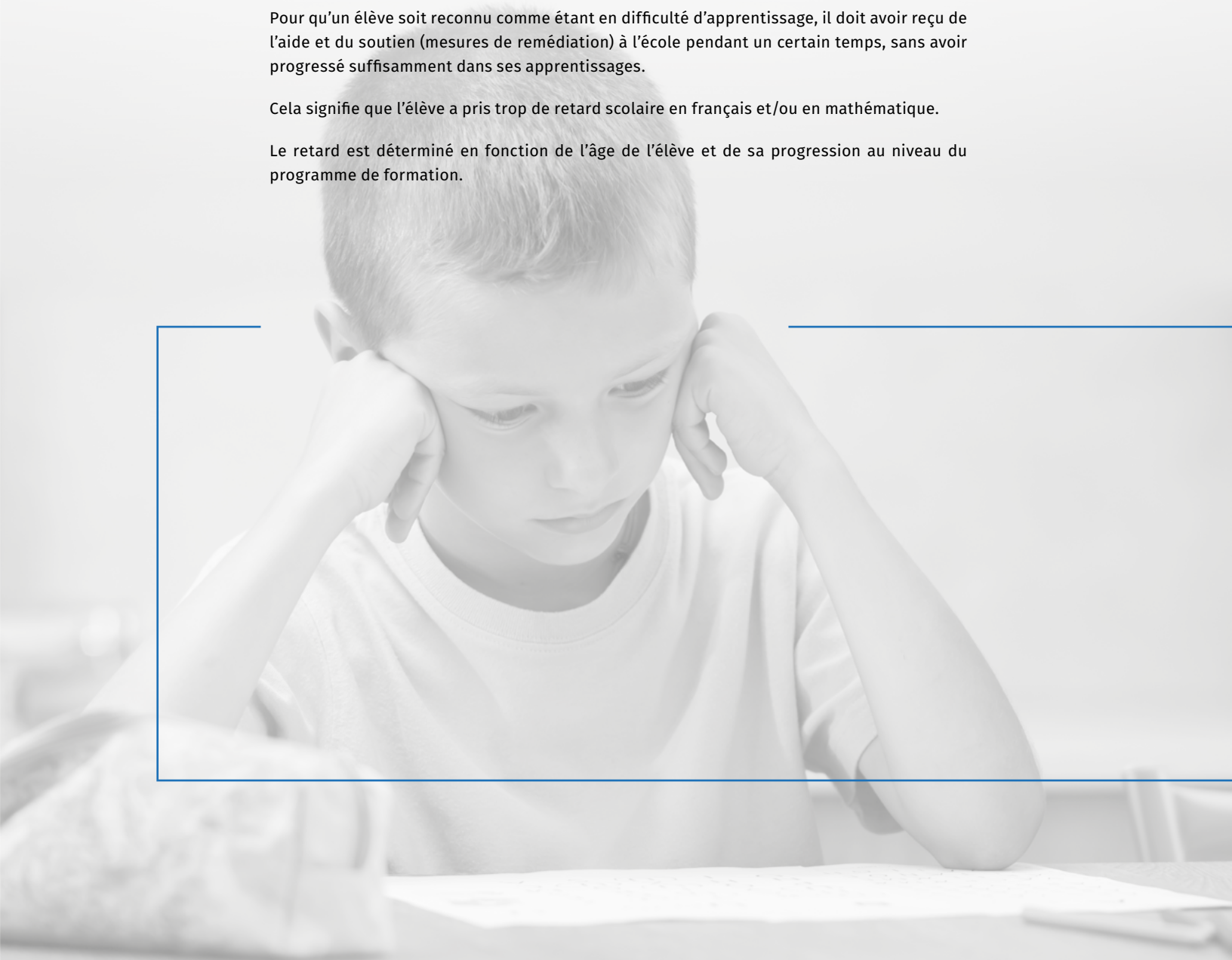


ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE

Pour qu'un élève soit reconnu comme étant en difficulté d'apprentissage, il doit avoir reçu de l'aide et du soutien (mesures de remédiation) à l'école pendant un certain temps, sans avoir progressé suffisamment dans ses apprentissages.

Cela signifie que l'élève a pris trop de retard scolaire en français et/ou en mathématique.

Le retard est déterminé en fonction de l'âge de l'élève et de sa progression au niveau du programme de formation.



INSCRIRE UN ENFANT HDAA À L'ÉCOLE

Pour inscrire votre enfant à l'école, vous devez d'abord identifier votre école de quartier. Pour ce faire, vous devez utiliser l'outil « [Trouver son école](#) » disponible sur le site Internet de la Commission scolaire de Laval. L'école de quartier (aussi appelée l'école d'aire de desserte) est désignée en fonction du lieu de résidence de l'élève.

En tout temps, c'est à votre école de quartier que vous devez faire l'inscription de votre enfant.

Si vous avez un enfant qui présente des besoins particuliers, voici ce que vous devez faire lors de son inscription :

- Informer la direction de l'école de son handicap ou de ses besoins particuliers.
- Fournir tous les documents, tels que [La Passerelle](#) ou tous rapports professionnels susceptibles d'aider à l'évaluation des besoins et des capacités de votre enfant.
- Remplir le [formulaire d'autorisation](#) pour permettre la transmission d'informations entre les intervenants externes et ceux de la commission scolaire.

À la suite de l'analyse du dossier de votre enfant par les services éducatifs de la commission scolaire, l'école de quartier communiquera avec vous afin de vous confirmer le service qui sera offert à votre enfant.

Tel que mentionné précédemment, l'élève reconnu handicapé par le ministère ou au sens de la loi peut bénéficier de la scolarisation dès l'âge de 4 ans. Pour plus d'information, veuillez consulter le document « [Guide d'inscription des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage de 4 ans](#) ».

TOUTE UNE ÉQUIPE DÉDIÉE À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

Vous avez un enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage? Sachez que plusieurs personnes sont spécialement formées pour intervenir auprès de votre enfant et l'aider à vivre des réussites. C'est toute une équipe qui travaille en étroite collaboration avec l'enseignant, l'équipe-école, la famille et les différents partenaires.

Parmi eux, on pourrait par exemple retrouver :

- L'animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire
- Le conseiller en orientation ou le conseiller en information scolaire et professionnelle
- Le conseiller pédagogique
- L'éducateur en service de garde
- L'enseignant en orthopédagogie
- L'ergothérapeute
- L'orthopédagogue professionnel
- L'orthophoniste ou l'agent de correction du langage
- Le préposé aux élèves handicapés
- Le psychoéducateur ou l'agent de réadaptation
- Le psychologue ou l'agent de rééducation
- Le surveillant d'élèves
- Le technicien en éducation spécialisée
- Le technicien en psychométrie

Par ailleurs, le plan d'intervention est un outil précieux qui permet d'identifier les actions concertées afin d'accompagner, de guider et de soutenir la réussite des élèves ayant des besoins particuliers.



QU'EST-CE QU'UN PLAN D'INTERVENTION ?

Un plan d'intervention (PI) décrit les interventions et les mesures d'aide qui sont spécialement déployées pour un élève afin de l'aider à réussir.

Plus précisément, un plan d'intervention, c'est le résultat d'une collaboration entre les parents, l'élève et l'équipe-école. Ce plan se construit et s'actualise à l'occasion de rencontres où il est possible d'échanger sur le parcours de l'élève et de planifier les interventions et les mesures d'aide nécessaires à sa réussite. L'implication des parents dans cette démarche est essentielle.

En cas de besoin, le plan d'intervention peut être mis en place à tout moment de l'année scolaire. Il est requis dans les cas suivants :

- Quand la situation demande la mobilisation des intervenants, de la famille et de l'élève pour trouver des solutions aux difficultés rencontrées.
- Quand la situation de l'élève nécessite la mise en place de ressources spécialisées ou d'adaptations diverses, en plus des actions entreprises par l'enseignant, afin de lui permettre une meilleure évolution.
- Quand la situation de l'élève nécessite des prises de décision qui auront des incidences sur son parcours scolaire.

▣ [En savoir plus sur le plan d'intervention.](#)





QU'EST-CE QU'UN PLAN DE TRANSITION DE L'ÉCOLE VERS LA VIE ACTIVE ?

Pour certains élèves, la transition de l'école vers la vie active peut être un passage important. Afin de faciliter et d'assurer un passage harmonieux de l'élève vers cette prochaine étape de son développement, une planification à plus long terme doit être envisagée. De plus, pour permettre la meilleure intégration possible de ces jeunes à la vie active, cette planification s'effectue avec la collaboration des partenaires lavallois du plan de transition école vie active (TÉVA). Dans la majorité des cas, ce plan est mis en place dans les dernières années du parcours scolaire de l'élève.

- [En savoir plus sur le plan de transition de l'école vers la vie active \(TÉVA\)](#)

DIFFÉRENTS SERVICES POUR DIFFÉRENTS BESOINS



La commission scolaire a adopté une politique spécialement dédiée aux services éducatifs des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA). Il s'agit de la [Politique en matière d'adaptation scolaire Une école adaptée à tous ses élèves à Laval](#). L'orientation fondamentale de cette politique est d'aider l'élève à réussir tout en acceptant que cette réussite puisse se traduire différemment selon les élèves dans le respect de l'égalité des chances¹.

Afin de soutenir la réussite des élèves ayant des besoins particuliers, plusieurs types de services sont mis en place. Selon une évaluation des besoins et des capacités des élèves, la commission scolaire offre d'abord des **services particuliers à l'intérieur même de la classe ordinaire**. Toutefois, lorsque les besoins sont plus spécifiques, un environnement éducatif adapté tel qu'une **classe spécialisée** à l'intérieur de l'école ou dans un **milieu spécialisé** peut s'avérer nécessaire. Certains services spécialisés étant offerts uniquement à l'extérieur du territoire de la commission scolaire, des **ententes extraterritoriales** peuvent être convenues.

¹ Politique en matière d'adaptation scolaire Une école adaptée à tous ses élèves à Laval, page 6

LA CLASSE ORDINAIRE

Un élève HDAA intégré à une classe ordinaire peut, selon ses besoins et ses capacités, bénéficier de mesures d'appui et d'adaptation mises en place par l'équipe-école.

Puisque certaines mesures impliquent que l'élève est évalué par rapport à des attentes modifiées, une mention au bulletin permet de le signifier. Ainsi, un signe distinctif indique que les attentes relatives aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise ont été modifiées. De même au secondaire, l'élève pour lequel les attentes ont été modifiées au niveau de l'évaluation (bulletin modifié) n'obtiendra pas les unités rattachées à la matière concernée.

Un élève ayant des besoins particuliers obtiendra du soutien qui relève de la différenciation pédagogique. Il s'agit d'une approche qui permet d'ajuster les enseignements grâce à :

LA FLEXIBILITÉ : Souplesse qui permet d'offrir des choix à l'ensemble des élèves afin qu'ils démontrent leurs compétences et poursuivent leurs apprentissages.

L'ADAPTATION : Aménagements essentiels qui tiennent compte des caractéristiques et des acquis d'un élève afin qu'il démontre ses compétences et poursuive ses apprentissages.

LA MODIFICATION : Changements essentiels qui tiennent compte des caractéristiques et des acquis d'un élève afin qu'il démontre ses compétences et poursuive ses apprentissages. Les critères d'évaluation sont ciblés et les exigences sont fixées pour l'élève dans son plan d'intervention sur la base de ses besoins particuliers.

- [Document d'information MELS 2014](#)
- [Service national du RÉCIT en adaptation scolaire](#)



FLEXIBILITÉ
ADAPTATION
MODIFICATION



LES SERVICES SPÉCIALISÉS DE COURTE DURÉE

Certains élèves cheminent en classe ordinaire, mais rencontrent des difficultés d'adaptation passagères à l'école. Ils peuvent ainsi avoir besoin d'un accompagnement plus soutenu pour un certain temps.

Des services spécialisés permettent à ces élèves, dans le cadre d'un séjour de quelques semaines, de poursuivre leurs apprentissages au sein d'un groupe à effectif réduit tout en bénéficiant d'interventions plus intensives au regard du développement des habiletés sociales.

L'objectif premier est d'outiller l'élève afin de lui permettre de réintégrer son école d'origine de façon harmonieuse en privilégiant, de concert avec les parents, une intervention précoce ou rapide.

NIVEAU	SERVICE SPÉCIALISÉ
Maternelle (préscolaire)	Les P'tits Tourbillons
Primaire	L'Intersection
	La Rose-des-Vents
Secondaire	Le Détour
	Programme Alternative-suspension en partenariat avec le Carrefour Jeunesse-Emploi de Laval

Ces services spécialisés sont parfois appelés [services à paliers](#) ou [services-répét](#).

LA CLASSE SPÉCIALISÉE

Lorsque les besoins sont plus spécifiques, un environnement éducatif adapté dans une **classe spécialisée** au sein de l'école ou dans une école spécialisée peut être recommandé par la direction de l'école à la suite d'une rencontre multidisciplinaire. Les parents sont impliqués tout au long de cette démarche.

LES TYPES DE CLASSES SPÉCIALISÉES

- Soutien à l'apprentissage
- Soutien au comportement
- Soutien langagier
- Soutien émotif
- Trouble du spectre de l'autisme
- Déficience intellectuelle
- Déficience motrice grave
- Le service Mille-Pattes

Pour en savoir plus : [Pôles de services EHDAA 2017-2018](#).





LES ÉCOLES SPÉCIALISÉES

À la Commission scolaire de Laval, quatre écoles offrent des services spécialisés au niveau de la déficience intellectuelle profonde, du spectre de l'autisme avec déficience intellectuelle, de la déficience auditive et de la déficience motrice grave.

• École Alphonse-Desjardins

Cette école secondaire détient un mandat régional pour les élèves ayant un trouble envahissant du développement avec une déficience intellectuelle moyenne à sévère.

• École J-Jean-Joubert

École primaire détenant un mandat régional et utilisant la méthode oraliste pour répondre aux besoins des élèves présentant une déficience auditive.

• École Jean-Piaget

L'école Jean-Piaget détient un mandat régional pour les élèves ayant une déficience motrice grave et pour ceux ayant une déficience intellectuelle sévère à profonde.

• École Saint-Gilles

École primaire détenant un mandat régional pour les élèves ayant un trouble envahissant du développement avec une déficience intellectuelle moyenne à sévère.



QUELLES SONT LES POSSIBILITÉS DE PARCOURS DE FORMATION ?

PARCE QUE TOUS LES ÉLÈVES N'ONT PAS LES MÊMES BESOINS, 3 PARCOURS DE FORMATION SONT PRÉSENTS DANS LE PROGRAMME DE FORMATION DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE :

1 PROGRAMME DE FORMATION GÉNÉRALE

2 PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI

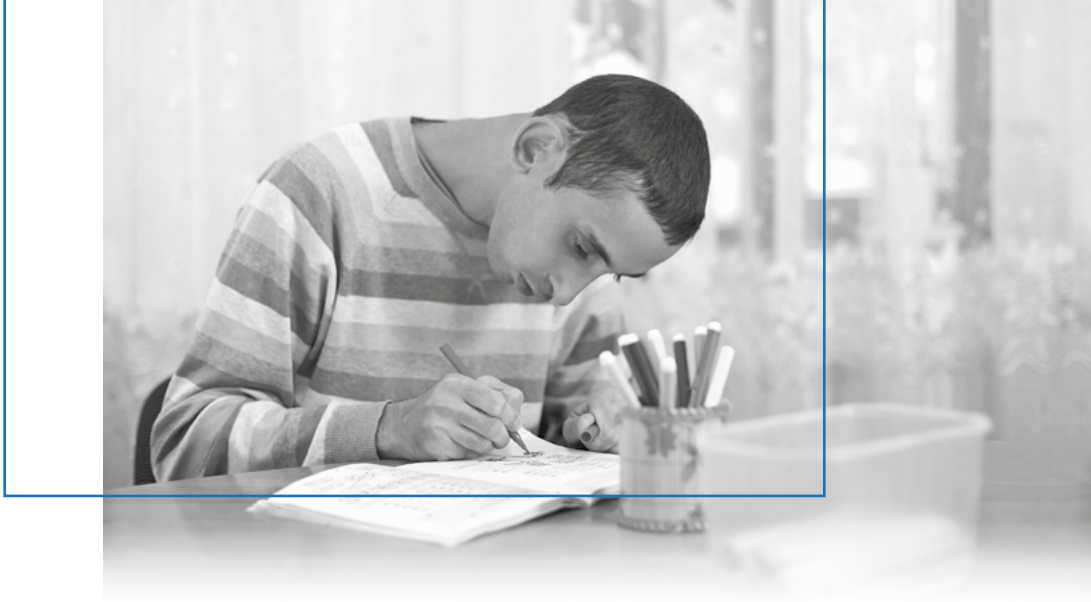
3 PROGRAMME ÉDUCATIF DESTINÉ AUX ÉLÈVES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE



1 PROGRAMME DE FORMATION GÉNÉRALE

Le Programme de formation générale permet l'obtention d'un diplôme d'études secondaires (DES). L'élève peut aussi choisir la formation professionnelle pour obtenir un diplôme d'études professionnelles (DEP). Avec un DES et certains DEP, l'élève peut accéder au cégep. Le DEP lui permet aussi d'accéder directement au marché du travail.

Si l'élève choisit le collégial, il pourra accéder à une formation technique ou préuniversitaire.



2

PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI (PFAE)

Le Parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE) permet à des jeunes qui éprouvent des difficultés scolaires de poursuivre leurs études et d'obtenir un certificat officiel du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Ce certificat atteste que l'élève a réussi une formation qualifiante le préparant au marché du travail.

Le PFAE permet aux élèves de vivre des réussites grâce à des formations dynamiques combinant des stages en milieu de travail et les études.

Il comprend deux types de formations :

- **Formation préparatoire au travail (FPT)**
- **Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS)**

Ces deux formations visent à former les élèves au regard des exigences de la vie en société comme de celles du monde du travail et pourraient représenter une passerelle dans la poursuite du parcours scolaire.

1. Formation préparatoire au travail

Obtention d'un certificat de formation préparatoire au travail (CFPT)
Durée : 3 ans

Cette formation est offerte en alternance stage-études et elle s'adresse à des élèves âgés d'au moins 15 ans qui n'ont pas réussi leur primaire en français (langue d'enseignement) et en mathématique.

Cette formation conduit à un certificat officiel de formation préparatoire au travail décerné par le ministère et d'un bilan des apprentissages transmis par l'école.

2. Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé

Obtention d'un certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS)
Durée : 1 an

Cette formation s'adresse à des élèves âgés d'au moins 15 ans qui ont réussi leur primaire en français (langue d'enseignement) et en mathématique, mais qui n'ont pas réussi leur 1^{re} ou 2^e secondaire.

Cette formation conduit à l'obtention d'un certificat officiel de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) décerné par le ministère (avec la mention du métier) et d'un bilan des apprentissages transmis par l'école. À cette étape, certains élèves pourront même poursuivre leurs études à la formation professionnelle.

PROGRAMME ÉDUCATIF DESTINÉ AUX ÉLÈVES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE

Former tous les jeunes implique que les élèves ayant une déficience intellectuelle occupent la place qui leur revient à l'école et tirent profit, au même titre que les autres élèves, des grandes orientations éducatives découlant du Programme de formation de l'école québécoise.

En fonction de leur âge, deux programmes du ministère s'adressent à notre clientèle ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère : CAPS et DÉFIS.

1. CAPS : Compétences axées sur la participation sociale

Le Programme éducatif CAPS – Compétences axées sur la participation sociale – s'adresse aux élèves âgés de 6 à 15 ans qui présentent une déficience intellectuelle moyenne à sévère.

Le programme vise un cheminement personnalisé qui s'adapte aux besoins et aux capacités des élèves. Concrètement, il permet de préparer chaque élève pour qu'il puisse vivre une intégration harmonieuse sur le plan scolaire, social et, éventuellement, professionnel.

2. DÉFIS : Démarche éducative favorisant l'intégration sociale

Ce programme est offert aux élèves de 16 à 21 ans ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère.

Le programme adapté de la Démarche Éducative Favorisant l'Intégration Sociale (DÉFIS) a pour objectif de permettre au jeune d'acquérir et de développer les connaissances et les habiletés ainsi que d'adopter les attitudes essentielles à une conduite autonome pour favoriser son intégration sociale et socioprofessionnelle.

Le programme DÉFIS s'adresse non seulement aux élèves, à leurs parents et au milieu scolaire, mais également aux partenaires de divers secteurs d'intervention (santé et services sociaux, développement de la main-d'œuvre et emploi, services publics de transport, services municipaux) de même qu'aux employeurs du secteur public et du secteur privé. La collaboration de nombreux partenaires est effectivement essentielle à la réussite du programme.

PROGRAMME ÉDUCATIF DESTINÉ AUX ÉLÈVES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE

Ce programme est destiné aux élèves de 6 à 21 ans ayant une déficience intellectuelle profonde. Il invite à la concertation et au travail d'équipe en vue de permettre à l'élève de développer des compétences liées à la connaissance, à la communication, à la motricité, à la socialisation et à l'affectivité ainsi qu'à la vie communautaire.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter les différents [parcours scolaires](#) offerts aux élèves de notre commission scolaire.

DES QUESTIONS SUR NOS SERVICES ?

Vous aimeriez obtenir des précisions sur les services qui sont offerts à votre enfant à l'école? Plusieurs options s'offrent à vous!

- L'ENSEIGNANT DE VOTRE ENFANT

Communiquez d'abord avec l'enseignant de votre enfant afin de discuter de vos préoccupations. À l'école, il est celui qui connaît le mieux votre enfant. L'enseignant peut convenir avec vous d'actions concrètes ou de pistes de solution pour l'aider.

- LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Communiquez avec la direction de votre école pour obtenir de plus amples informations, pour faire part de vos préoccupations ou pour obtenir une analyse plus approfondie de la situation.

- LA COMMISSION SCOLAIRE

Consultez la section « [Services aux élèves](#) » sur le site Internet de la CSDL afin d'avoir accès à une foule de renseignements utiles.



EN CAS D'INSATISFACTION...

LA GESTION DES PLAINTES ET LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Il se peut que, malgré tous les outils de communication et de collaboration existants, des insatisfactions demeurent.

Dans une perspective d'amélioration constante de ses services, la Commission scolaire de Laval favorise le règlement à la source de ces insatisfactions, par les intervenants directement concernés, le tout afin de préserver la bonne collaboration qui se doit d'exister entre ses établissements et la population qu'elle dessert.

Dans le cas d'une insatisfaction :

1. Communiquer directement avec l'intervenant concerné.

Dans un premier temps, l'élève ou ses parents doivent s'adresser directement à l'intervenant concerné afin de trouver une solution satisfaisante.

2. Communiquer avec la direction de l'établissement ou du service concerné.

Si l'insatisfaction persiste, l'élève ou ses parents doivent par la suite s'adresser à la direction de l'établissement ou du service concerné, afin de lui faire part de son mécontentement et de tenter de trouver une solution satisfaisante.

3. Communiquer avec le bureau du responsable du traitement des plaintes.

Si aucune solution n'est trouvée, il est possible de déposer une plainte au bureau du Responsable du traitement des plaintes de la CSDL.

450 662-7000, poste 1770

Le Responsable du traitement des plaintes et son équipe multidisciplinaire s'assurent de répondre rapidement et efficacement à toutes les demandes qui leur sont adressées, en ayant toujours comme objectif l'intérêt des élèves.

4. Faire une demande de révision de décision.

Si l'insatisfaction demeure malgré les étapes précédentes, l'élève ou ses parents peuvent, conformément à la Loi sur l'instruction publique, déposer une demande de révision de décision auprès du [Secrétariat général](#), en remplissant le [formulaire](#) prévu à cet effet.

Les demandes de révision de décision sont traitées conformément à la [Procédure de demande de révision de décision](#) établie par la CSDL.

5. Déposer une plainte au Protecteur de l'élève.

L'élève ou ses parents qui, après avoir épuisé tous les recours prévus au règlement, demeurent insatisfaits de l'examen de leur plainte ou du résultat de cet examen par la commission scolaire peuvent déposer une plainte au Protecteur de l'élève en utilisant le [formulaire](#) prévu à cet effet.

450 662-7000, poste 1250

DES RESSOURCES POUR VOUS AIDER !

- **Guide d'accompagnement à l'intention des parents d'un enfant ayant des besoins particuliers** de la Fédération des comités de parents du Québec
- Sous-rubrique **Ressources utiles** (Section Services aux élèves du site Internet de la CSDL)
- **As-tu mon numéro?** Site web interactif qui s'adresse à tous les jeunes lavallois, à leurs parents ainsi qu'aux intervenants des divers milieux jeunesse (réseau scolaire, municipal, de la santé et des services sociaux et milieu communautaire)
- **Aidersonenfant.com** est un portail web de ressources pédagogiques destiné aux parents afin de supporter leurs enfants dans leurs cheminement scolaire et progression pédagogique
- **Outils technologiques d'aide à l'apprentissage** (pour les parents)
- **Site du RÉCIT national en adaptation scolaire**. Le « **RÉCIT** » est le « **RÉ**seau de personnes-ressources pour le développement des **Comp**étences des élèves par l'**Int**égration des **Technologies**.
- **Guide des programmes destinés aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches** publié par l'Office des personnes handicapées du Québec
- **Guide en soutien à la famille** (présenté en deux parties) publié par l'Office des personnes handicapées du Québec. La partie 1, Identifier vos besoins, et la partie 2, Ressources (pour la région de Laval)



GUIDE AUX PARENTS D'ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

Le présent document a été réalisé par la Commission scolaire de Laval

Décembre 2017

Coordination et rédaction

Services éducatifs

Collaboration

Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)

Révision linguistique

Service des communications

Graphisme

Service des communications

Ce document peut être consulté sur le site Web de la Commission scolaire de Laval :

WWW.CSLAVAL.QC.CA

